



**VILLE  
de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN  
(38330)**

**N° 01\_01\_2024\_04**

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
présents : 24  
votants : 28  
nombre de voix pour : 28  
nombre de voix contre : 0  
abstention : 0  
NPPV : 0

**OBJET :**

**Signature d'une convention  
de prise en charge à titre  
onéreux du déneigement de  
l'Ecole des Pupilles de l'Air  
et de l'Espace**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou  
Sous-préfecture  
le :

Publié sur le site internet  
[www.montbonnot.fr](http://www.montbonnot.fr)  
le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

le 30 janvier

le Conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, Virginie SONJON - MM Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Caroline HALLE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL - MM Claude BAUSSAND, Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Mmes Laurence Bensa-Raievski (pouvoir à Patrick Descharrieres), Marie-France Carre (pouvoir à Agnès Rolin), Catherine Favand (pouvoir à Christine Carbone) - Monsieur Xavier Vignon (pouvoir à Roger Bois).

Absents excusés : Madame Anne-Marie Spalanzani.

*Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.*

Le rapporteur, Gilles FARRUGIA, rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que le déneigement des voies publiques et privées ne relève pas des obligations d'entretien normal de la voirie par la commune.

Il s'agit d'une mesure de police municipale conformément au Code général des collectivités article L2212-2-2. La commune de Montbonnot va procéder au déneigement des voies internes de l'EPAE. De plus, cette prestation est réalisée à titre onéreux car une personne publique ne peut pas en effet utiliser les ressources publiques quand elle intervient dans un champ concurrentiel.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'établir une convention de prise en charge à titre onéreux du déneigement des voies privées de l'EPAE ouverte à la circulation selon le plan joint à la convention.

Cette convention permettra aux services municipaux d'intervenir dans un cadre réglementaire et notamment de régler l'ensemble des problèmes liés au stationnement dans l'enceinte de l'EPAE engendrant un risque pour le matériel, le personnel municipal occupants de l'EPAE lors des phases de déneigement.

Le coût de déneigement est établi pour la somme de 1080.00 € : mille quatre-vingt euros. Ceci étant, la participation correspondant à chaque passage du chasse-neige sera demandée en contrepartie de la prestation. Ce coût a été ramené au mètre linéaire de voirie soit :

**0,30 € par mètre linéaire de voirie déneigée sur 3 m de large.**

Pour l'EPAE le linéaire de voirie à déneiger est de 3600 mètres linéaires, soit un montant de 1080.00 € par passage.

**Au vu des éléments présentés, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à signer une convention avec l'EPAE pour une prise en charge à titre onéreux du déneigement de leurs voies privées au tarif de 0.30€ par mètre linéaire de voirie déneiger sur 3 mètres de large.**

La secrétaire de séance,  
Marie-Béatrice MATHIEU



Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Dominique BONNET



*Annexe : convention*



# BON DE PASSAGE DENEIGEMENT

Conformément à la convention de prise en charge à titre onéreux du déneigement de la voie privée du lotissement « EPAE (l'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace),

Le :

à :

Les services de la commune de Montbonnot Saint-Martin ont procédé au déneigement que la raquette/voie principale du site de l'EPAE (3 600m).

Service de semaine	Personnel Commune Montbonnot
<i>Garde Nom Prénom Signature</i>	<i>Nom Prénom Signature</i>

Destinataires : BAE EPAE pour envoi MAIRIE MONTBONNOT SAINT-MARTIN et GSBDD GVC

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID : 038-213802499-20240130-01\_01\_2024\_004-DE





## Convention de prise en charge à titre onéreux du déneigement de la voie privée du lotissement « EPAE (l'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace) »

### ENTRE

La commune de Montbonnot Saint-Martin, représentée par son Maire, M Dominique BONNET, agissant en application de la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2024,

### ET

L'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace, dénommé également EPAE, représenté par Madame le Colonel Isabelle MENAGER, le commandant de l'EPAE,

D'une part,

Le Groupement de Soutien de la Base de Défense de Grenoble – Annecy – Chambéry, dénommée également GSBdD GVC, représenté par le commissaire en chef de 2<sup>e</sup> classe Maxime CALVET, chef du Groupement,

D'autre part,

### PREAMBULE

Le déneigement des voies publiques et privées ne relève pas des obligations d'entretien normal de la voirie par la commune. Il s'agit d'une mesure de police municipale. La commune peut décider de ne pas déneiger toutes les voies, dès lors que ce choix est justifié et respecte le principe d'égalité (notamment en termes d'importance, de fréquentation et de propriété des voies).

Si la commune accepte de procéder au déneigement des voies privées, elle agit en tant que prestataire de service et donc à titre onéreux. Une personne publique ne peut en effet pas utiliser les ressources publiques quand elle intervient dans le champ concurrentiel.

L'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace, a présenté une demande tendant à la prise en charge par la commune de Montbonnot Saint Martin du déneigement des voies privées de l'EPAE.

Par délibération en date du 30 janvier 2024, le conseil municipal de la commune de Montbonnot Saint Martin, constatant l'absence d'entreprises pouvant intervenir pour le déneigement sur son territoire et à proximité, a décidé de procéder au déneigement des voies privées de l'EPAE sous certaines conditions et notamment celle du non-stationnement des véhicules sur la chaussée pendant les opérations de déneigement.

Il est précisé que cette intervention communale ne témoigne pas d'une quelconque décision de la commune d'assurer désormais l'entretien de ces voies. Il s'agit uniquement d'une prestation de service facultative en l'absence de prestataire privé.

### ARTICLE 1 : Engagements réciproques des parties

**1-1** La commune de Montbonnot Saint Martin s'engage, en application de la délibération du 30 janvier 2024, à prendre en charge le déneigement des voies de l'EPAE, conformément au plan joint en annexe de la convention.

Il est précisé que le déneigement des voies de l'école sera effectué dans le cadre des opérations de déneigement des voies publiques. La présente convention n'a pas pour effet d'accorder à l'école un quelconque droit de priorité sur le déneigement des voies. La commune ne s'engage aucunement sur un horaire d'intervention. Les voies privées seront

déneigées lorsque l'ensemble des voies publiques seront praticable et ouvertes à la circulation. Les opérations de salage ne sont pas comprises dans cette convention.

**1-2** L'EPAE s'engage à laisser pénétrer sur site le véhicule et le personnel de la commune pour réaliser la prestation et à ce qu'aucun véhicule ne stationne sur la chaussée ni sur ses abords en période de déneigement, en raison des risques potentiels de dérapage d'un véhicule de déneigement.

En cas de non-respect de cet engagement à libérer la chaussée, la commune se réserve le droit de ne pas procéder en tout ou partie au déneigement de la voie concernée.

Si la commune décide tout de même de procéder au déneigement, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être retenue en cas d'accident aux biens résultant des opérations de déneigement.

**1-3** Le GSBDD GVC s'engage à mettre en paiement le service fait.

## **ARTICLE 2 : Modalités d'intervention**

L'intervention des services de la commune sur l'EPAE s'effectue de la façon suivante : lors de la tournée des véhicules de déneigement de la commune, les agents demanderont au service de semaine de l'EPAE (poste de filtrage) si un déneigement par la commune est nécessaire. Dans la positive, les services de la commune seront invités à pénétrer sur site pour réaliser la prestation.

Ce passage est consigné dans le cahier de marche du service de semaine base de l'EPAE et sera matérialisé à l'aide d'un bon daté et signé par le personnel de déneigement et le service de permanence. Ce bon sera transmis par l'EPAE à la mairie de Montbonnot Saint Martin et au GSBDD GVC pour confirmer le service fait.

## **ARTICLE 3 : Prix**

Les opérations de déneigement seront remboursées à la commune au taux de 0.30 € par ML de voirie déneigée sur une largeur de 3 m. En cas d'absence de chute de neige, la participation de l'école ne sera pas facturée. Pour l'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace le linéaire de voirie à déneiger est de 3 600 m soit un montant de 1 080 euros par passage.

## **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle pourra être reconduite expressément sous réserve d'un accord entre les deux parties.

## **ARTICLE 5 : Dénonciation de la convention**

**5-1** Tout manquement aux engagements précités de l'une ou l'autre des parties entraîne pour son auteur la rupture de la convention après mise en demeure (par lettre recommandée avec avis de réception postal) demeurée infructueuse de respecter ses engagements. Aucun dédommagement financier n'est consenti à cet effet.

**5-2** En cas de recours à un autre prestataire, la convention sera de plein droit et automatiquement résiliée, sous réserve que la commune de Montbonnot Saint Martin en soit avisée au plus tôt et en tout état de cause avant toute opération de déneigement.

A défaut d'information de la commune à temps, l'EPAE devra à la commune les heures d'intervention effectuées.

**5-3** La commune de Montbonnot Saint-Martin pourra à tout moment et sous réserve d'un préavis de 1 mois, dénoncer la présente convention pour un motif d'intérêt général.



Fait à Montbonnot Saint Martin,

le

Pour la commune de Montbonnot Saint Martin

*Représentée par le Maire*

*M. BONNET Dominique*

Le Maire

Pour L'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace

*Représentée par le commandant de l'EPAE*

*Le Colonel Isabelle MENAGER*

Le Commandant de l'EPAE

Pour Groupement de Soutien de la Base de Défense

de Grenoble - Annecy - Chambéry

*Représenté par le chef du Groupement*

*Le commissaire en chef de 2<sup>e</sup> classe Maxime CALVET*

Le Chef du Groupement